RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3D VISION

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 Euros
Siège social : [redacted]

EN COURS DE CONSTITUTION

ACTE DE NOMINATION DU PRESIDENT

Les soussignés sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société **3D VISION** pour désigner d'un commun accord le premier Président de la Société, conformément aux dispositions de l'article 16 des Statuts de ladite Société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I – Nomination du Président

Les soussignés nomment en qualité de Président de la Société :

Monsieur Rayan KADRI, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant au [redacted] nationalité [redacted] pour une durée indéterminée, qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Pouvoirs du Président

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 16 des Statuts.

III – Rémunération du Président

Le Président aura droit au titre de sa fonction une rémunération fixe et/ou proportionnelle qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Le 08/10/2024,

Signature du Président nominé.
(Précédée de la mention « Lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de Président »)

Bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société

[redacted]